



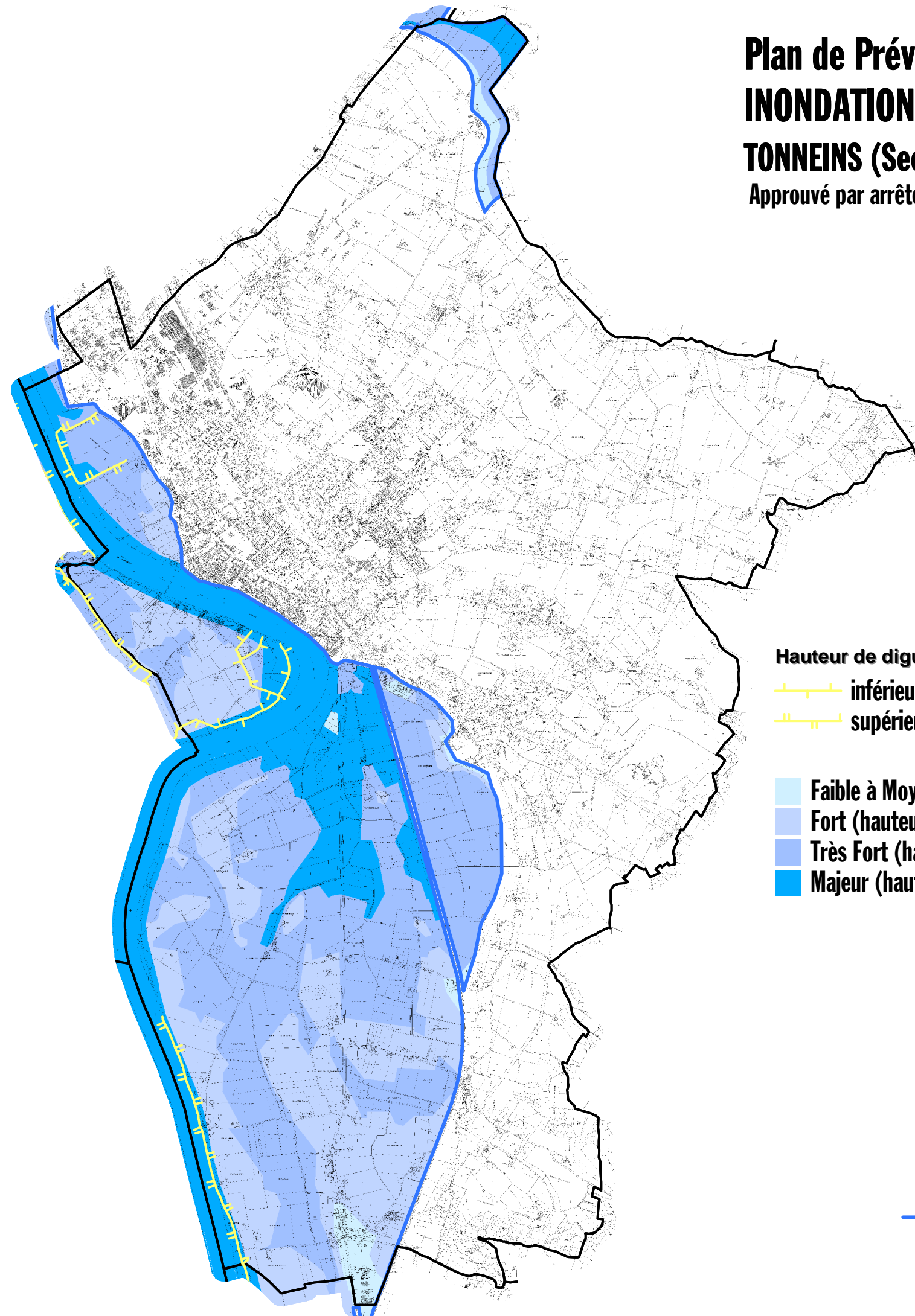
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE
LOT-ET-GARONNE

Plan de Prévention des Risques naturels INONDATION

TONNEINS (Secteur des Confluents)

Approuvé par arrêté préfectoral n° 2010-250-0044 du 7 septembre 2010



Hauteur de digues en mètres

— inférieure à 2 mètres

— supérieure ou égale à 2 mètres

■ Faible à Moyen (hauteur d'eau < 1m. sans courant)

■ Fort (hauteur d'eau < 1m. avec courant et $1 < H < 2,5$ sans courant)

■ Très Fort (hauteur d'eau > 2,5m. sans courant et $1 < H < 2,5$ avec courant)

■ Majeur (hauteur d'eau > 3,5m. ou zone de courant)

— Limite de zone inondable